Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **INDULINE GW-306**

Code du produit 3476; 3488, 3489

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie du produit PC8 Produits biocides

Emploi de la substance / de la préparation Agent de traitement de bois

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Producteur:
Remmers GmbH
Bernhard-Remmers-Str. 13
D-49624 Löningen / Allemagne
tel: +49 (0) 5432/83-0
fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur Belgique:
Remmers BVBA
Bouwelven 19
B-2280 Grobbendonk
Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80
Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

Service chargé des renseignements :

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de
Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)
Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:
French / Flemish / German: +32 2808 3237
within USA and Canada: 1-800-424-9300
outside USA and Canada: 001-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS09

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit INDULINE GW-306

(suite de la page 1)

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:		
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥5-<10%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17-XXXX	dioxyde de titane Carc. 2, H351	≥2,5-<5%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 Reg.nr.: 01-2119456816-28-XXXX	éthane-1,2-diol STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302	≥0,5-≤1%
CAS: 126-86-3 EINECS: 204-809-1 Reg.nr.: 01-2119954390-39-XXXX	2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥0,5-<1%
CAS: 55406-53-6 EINECS: 259-627-5 Numéro index: 616-212-00-7	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle Acute Tox. 3, H331; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥0,5-<1%
CAS: 107534-96-3 ELINCS: 403-640-2 Numéro index: 603-197-00-7	tébuconazole (ISO) Repr. 2, H361d; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302	0,25%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Numéro index: 603-014-00-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36-XXXX	2-butoxyéthanol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg	≥0,1-≤0,25%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens.1; H317: C ≥ 0,05 %	≥0,0015-<0,05%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit INDULINE GW-306

(suite de la page 2)

CAS: 55965-84-9 Numéro index: 613-167-00-5 Reg.nr.: 01-2120764691-48-XXXX	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	≥0,00025-<0,0015%
	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limites de concentration spécifiques: SkinCorr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Indications générales :
Si des symptômes se produisent ou en cas de doute demander conseil à un médecin.
après inhalation : En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
après ingestion : Demander immédiatement conseil à un médecin
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx)
Acide cyanhydrique (HCN)
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité :
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
protection du corps
Autres indications Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
Veiller à une aération suffisante
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains
Ne pas la pénétrer dans l'égout, ni dans les eaux.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit INDULINE GW-306

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas combustible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun : neant
Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger contre le gel.

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane	
VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m³ C2
CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol	
VLEP	Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm risque de pénétration percutanée
CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol	
VLEP	Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm Risque de pénétration percutanée

Indications complémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Protection préventive de la peau par un onguent
Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions.Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.
Protection respiratoire : filtre A (brun) avec EN 405
Protection des mains :
Gants de protection ou crème de protection de la peau
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit INDULINE GW-306

(suite de la page 4)

Temps de pénétration du matériau des gants
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux/du visage en cas de risque d'éclaboussures
Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

État physique	liquide
Couleur :	selon désignation produit
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	2,6 Vol %
supérieure :	12,6 Vol %
Point d'éclair :	>100 °C
Température d'inflammation :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	8
Viscosité :	
Viscosité cinématique à 20 °C	23 s (ISO 3 mm)
dynamique :	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,01-1,1 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Test de séparation des solvants :	< 3 %
solvants organiques	4,9 %
VOC EU	<130 g/l
Teneur en substances solides :	15,0 %
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit INDULINE GW-306

(suite de la page 5)

Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:
néant, lors d'une utilisation correcte
néant, lors d'un stockage conformément aux prescriptions

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 55406-53-6 butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle		
Oral	LD50	1.470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	6,89 mg/l (rat)

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit INDULINE GW-306

(suite de la page 6)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Remarque : Toxique chez les poissons.
Autres indications écologiques :
Indications générales :
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès déversement d'une quantité minime dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandation :
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assigné.

Catalogue européen des déchets	
03 02 02*	composés organochlorés de protection du bois

Emballages non nettoyés :
Recommandation :
Elimination conformément aux prescriptions légales.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
DOT	néant
ADR, IMDG, IATA	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
DOT	néant
ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-iodo-2-propynyl butylcarbamate, tebuconazole (ISO)), MARINE POLLUTANT

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit INDULINE GW-306

(suite de la page 7)

IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-iodo-2-propynyl butylcarbamate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
DOT	
Classe	néant
ADR	
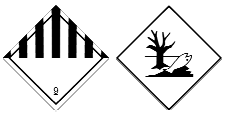	
Classe	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
Étiquette	9
IMDG	
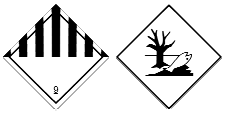	
Class	9 Matières et objets dangereux divers.
Label	9
IATA	
Class	9 Matières et objets dangereux divers.
Label	9
14.4 Groupe d'emballage	
DOT	néant
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	
Polluant marin :	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
numéro d'identification du danger:	90
No EMS :	F-A,S-F
Stowage Category	A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires rlatit au transport :	Pas de produit dangereux selon les règlements ci - dessus
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit INDULINE GW-306

(suite de la page 8)

Code de restriction en tunnels	(-)
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Lors de la manipulation et du stockage il convient d'observer les mesures de protection usuelles.
Selon le "Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinärmedizin BgVV (Institut Fédéral pour la protection sanitaire des consommateurs et la médecine vétérinaire):
Obligations/restrictions:
Ne pas appliquer le produit de la préservation du bois pour du bois destiné à entrer en contact direct avec des aliments pour bétail.
Les produits de préservation du bois contiennent des matières actives biocides pour la protection du bois contre les xylophages. Ils doivent uniquement être appliqués selon mode d'emploi et uniquement là, où des mesures protectrices sont nécessaires. Emploi abusif peut huire à la santé.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches téchniques" relatives aux spécifications de livraison.

Phrases importantes
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2022 Révision: 09.12.2022
Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit INDULINE GW-306

(suite de la page 9)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS
Date de la version précédente: 18.07.2022
Numéro de la version précédente: 10
Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3